



LE MONITEUR

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI
PARAISANT LE LUNDI ET LE JEUDI

DIRECTEUR: MARC SEIDE

105ème Année No. 3

PORT-AU-PRINCE

Jeudi 5 Janvier 1950

SOMMAIRE

- Arrêté nommant une Commission Communale à St-Louis du Nord.
- Arrêté prescrivant le chômage des Services Publics le Samedi 7 Janvier 1950.
- Arrêté prohibant l'usage et la vente des boissons spiritueuses sur toute l'étendue du Territoire National, du Samedi 7 Janvier 1950 à partir de six hres. du soir jusqu'au Lundi 9 Janvier 1950 à six heures du matin.
- Arrêté déclarant d'Utilité Publique l'Académie Commerciale fondée et dirigée par M. Jules Taylor.
- Arrêté accordant la franchise douanière à toutes marchandises susceptibles de contribuer à accroître l'attrait de l'Exposition Internationale du Bicentenaire de la Fondation de Port-au-Prince.
- Secrétairerie d'Etat de l'Agriculture: Communiqués relatifs au prix net de G. 2.70 à payer à l'habitant pour la figue banane par régime standard.
- Secrétairerie d'Etat des Relations Extérieures: Communiqué relatif à la remise en vigueur de la Convention Commerciale haïtiano-italienne du 3 Janvier 1927.
- Avis relatif au tirage du 15 Décembre 1949 des numéros sortants des titres de l'Emprunt Intérieur appelés au rachat.
- Avis.
- Administration Générale des Contributions: Avis.

ARRETE

DUMARSAIS ESTIME
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Article 84 de la Constitution;

Vu les articles 2, 6 et 12 du Décret-Loi du 19 Septembre 1937 sur les Communes;

Considérant que la Commission Communale de ST-LOUIS DU NORD a été infirmée par la nomination d'un de ses Membres à d'autres fonctions;

Qu'il y a lieu, dans l'intérêt d'une bonne Administration, de pourvoir la dite Commune d'une représentation légale et régulière;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur;

Arrête:

Article 1er.—Une Commission composée des citoyens Horacius CHANOINE, René BARLATIER et Roland ST-GERARD, respectivement Président et Membres est instituée pour gérer les in-

térêts de cette Commune, jusqu'aux prochaines élections.

Article 2.—Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 3 Janvier 1950, An 147ème de l'Indépendance.

DUMARSAIS ESTIME

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur:
LOUIS RAYMOND

ARRETE

DUMARSAIS ESTIME

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Article 84 de la Constitution;
Vu l'Article 3 de la Loi du 13 Juillet 1926 sur les jours fériés modifié par celle du 17 Juillet 1931;

Considérant qu'il est du devoir de tout Gouvernement d'assurer l'éducation civique du peuple;

Considérant que la Démocratie vise le bien-être moral et matériel de l'Humanité;

Considérant que la Jeunesse, le Peuple haïtien tout entier, le 7 Janvier 1946.

a une fois de plus, affirmé sa foi dans ce noble idéal en renversant la plus honteuse des dictatures, qu'il importe de commémorer ce geste sublime et de l'offrir en exemple aux générations futures;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur;

Arrête:

Article 1er.—Les Services Publics chômeront, sur tout le territoire de la République d'Haïti, le Samedi 7 Janvier 1950.

Article 2.—L'Université, les Ecoles, les différentes Associations de la Jeunesse et le Peuple Haïtien en général observeront ce jour par des cérémonies appropriées.

Article 3.—Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 5 Janvier 1950, An 147ème de l'Indépendance.

DUMARSAIS ESTIME

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur:
LOUIS RAYMOND

ARRETE

DUMARSAIS ESTIME

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Article 84 de la Constitution;

Vu l'Arrêté du 28 Octobre 1949, convoquant les Assemblées Primaires le 8 Janvier 1950;

Considérant qu'en vue de garantir le maintien de l'ordre et de la Paix publique pendant toute la durée de la tenue des Assemblées Primaires du 8 Janvier 1950, il y a lieu de prohiber sur toute l'étendue du Pays, l'usage et la vente des boissons spiritueuses du Samedi 7 Janvier à 6 heures du soir au Lundi 9 Janvier 1950 à 6 heures du matin;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur;

De l'avis du Conseil des Secréaires d'Etat;

Arrête:

Article 1er.—L'usage et la vente des boissons spiritueuses sont prohibés sur toute l'étendue du Territoire National du Samedi 7 Janvier 1950 à partir de 6 hres. du soir jusqu'au Lundi 9 Janvier 1950 à 6 heures du matin.

Article 2.—Les contrevenants aux dispositions de l'Article précédent seront punis d'une amende de vingt cinq gourdes et d'un emprisonnement n'excédant

pas huit jours, à prononcer par le Tribunal de simple Police compétent.

Article 3.—Tous ceux qui, à un titre quelconque auront facilité ou encouragé la violation des dispositions de l'article 1er. du présent Arrêté, seront passibles d'une amende de CENT GOURDES et d'un emprisonnement de Quinze jours à prononcer par le Tribunal de Simple Police compétent.

Article 4.—Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence des Secrétaires d'Etat de l'Intérieur et de la Justice, des Finances et du Commerce, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 5 Janvier 1950, An 147ème de l'Indépendance.

DUMARSAIS ESTIME

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur et de la Justice:
LOUIS RAYMOND

Le Secrétaire d'Etat des Finances et du Commerce:
NOE FOURCAND FILS

ARRETE

DUMARSAIS ESTIME
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Loi du 8 Juillet 1921 sur la déclaration d'Utilité Publique;

Vu la requête de M. Jules TAYLOR, Directeur de l'Académie Commerciale établie à Port-au-Prince;

Considérant que cette Ecole de Commerce fondée en 1947 par M. J. Taylor contribue dans une large mesure au progrès de l'Enseignement Commercial en Haïti;

Que cet Etablissement qui fonctionne depuis 2 ans dispose d'autre part, de moyens suffisants pour se maintenir sans le concours de l'Etat;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat de l'Education Nationale et de l'avis du Conseil des Secrétaires d'Etat;

Arrête:

Article 1er.—L'Académie Commerciale fondée et dirigée par M. Jules TAYLOR est déclarée d'Utilité Publique.

Article 2.—Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Secrétaire d'Etat de l'Education Nationale.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 5 Janvier 1950, An 147ème, de l'Indépendance.

DUMARSAIS ESTIME

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat de l'Education Nationale:
RAYMOND DORET

ARRETE

DUMARSAIS ESTIME
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Article 84 de la Constitution;

Vu la Loi du 13 Juillet 1948 autorisant l'Exposition Internationale commémorant le Bi-Centenaire de Port-au-Prince;

Vu la Loi du 1er. Septembre 1948 offrant le maximum de garantie et de facilités aux Etats, firmes et personnes invitées par le Gouvernement à participer à l'Exposition Internationale du Bi-Centenaire de Port-au-Prince;

Vu les lois des 4 Septembre 1905 et 26 Juillet 1926 et le tarif des droits y annexés;

Vu la loi du 13 Septembre 1944 sur la manutention des marchandises en douane;

Considérant qu'il convient d'arrêter les mesures propres à assurer les modalités des ventes d'objets exposés et de réduire le plus possible les formalités douanières auxquelles ces opérations de vente et la réexportation des articles achetés peuvent être assujettis;

Considérant d'autre part qu'il convient d'accorder certaines facilités, comme la franchise douanière à la sortie aux acheteurs qui réexportent les marchandises acquises à l'Exposition;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat des Finances et du Commerce;

Après délibération en Conseil des Secrétaires d'Etat;

Arrête:

Art. 1er.—Toutes marchandises, qui, suivant l'appréciation du Commissariat Général de l'Exposition et après approbation du Secrétaire d'Etat des Finances sont susceptibles de contribuer à accroître l'attrait de l'Exposition, bénéficieront du privilège de la franchise à l'entrée. Notification de la décision du Secrétaire d'Etat des Finances sera donnée au Département Fiscal de la Banque Nationale de la République d'Haïti. Ces marchandises seront exposées dans les stands de l'Exposition après contrôle des autorités douanières.

Art. 2.—Sous réserve de ce qui est dit à l'article 27, chapitre III des Règlements généraux de l'Exposition, le propriétaire des dites marchandises pourra à tout moment en effectuer la vente, et toutes les fois que l'acheteur les aura réexportées comme il est prévu à l'article 3, aucun droit de douane ne sera perçu. En ce qui concerne les articles qui ne seront pas réexportés, les droits à l'importation, élément du prix de revient, seront à la charge de l'importateur qui les acquittera a-

vant la remise de l'article vendu à son acheteur.

Il sera prélevé au profit du Trésor Public, à l'occasion de toute vente, une commission dont le taux sera déterminé par le Commissariat Général de l'Exposition.

Art. 3.—Une fiche de vente, dont la formule sera préparée par l'Administration Douanière, sera dressée en triplicata à l'occasion de chaque achat d'objets destinés à l'exportation. Une copie sera remise à l'acheteur, une deuxième copie transmise avec l'objet au bureau de la Douane de l'Exposition, pour être emballé par les intéressés sous le contrôle de l'Administration Douanière; la dernière copie sera conservée dans les archives du vendeur pour être produite à première réquisition.

Les dits objets seront acheminés de l'aire de l'Exposition au Bureau Central de la Douane le plus rapidement possible.

Art. 4.—Tous les objets, échantillons ou marchandises destinés à l'Exposition, seront par les soins de l'Administration douanière, et aux frais de leurs destinataires déposés dans un local de l'Exposition, spécialement affecté à cette fin, et ensuite remis à leurs consignataires respectifs.

Art. 5.—Les colis qui, en raison de leur volume ou poids doivent être expédiés par bateau ou Clipper Cargo pourront être gardés dans les dépôts de la Douane même après le départ de leurs propriétaires, pourvu que ces derniers aient mis l'Administration Douanière en mesure d'assurer leur exportation en remplissant préalablement les formalités douanières requises.

Art. 6.—Les documents d'expédition de colis destinés à l'Exposition doivent être établis dans leur forme habituelle et visés par le Consul d'Haïti du port d'expédition, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 7.—L'expéditeur acquittera au port d'expédition toutes les taxes courantes comme la taxe consulaire ad valorem, les droits de timbre sur connaissement et facture consulaire.

Art. 8.—Le bénéfice de la franchise des droits de douane ne s'étend pas à la taxe de la manutention en douane s'élevant à \$ 2.80 par tonne.

Art. 9.—Les articles de publicité ou de réclame qui doivent être distribués gratuitement dans l'aire de l'Exposition seront considérés et traités comme objets destinés à l'Exposition, pourvu que leur présentation, nature et quantité ne donnent aucun caractère commercial à leur importation et n'indiquent de la part de leur importateur aucun but de fraude.

dans l'esprit du Département des Finances.

Art. 10.—Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Secrétaire d'Etat des Finances et du Commerce.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 5 Janvier 1950, An 147ème de l'Indépendance.

DUMARSAIS ESTIME

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat des Finances et du Commerce:
NOE FOURCAND FILS

SECRETARIE D'ETAT DE L'AGRICULTURE
COMMUNIQUE

Le Département de l'Agriculture avise les intéressés qu'à partir du 25 Décembre en cours, le prix net à payer à l'habitant pour la figue-banane, par régime standard, est fixé à G. 2.70.

Port-au-Prince, le 24 Décembre 1949

* * *

Le Département de l'Agriculture avise les intéressés qu'à partir du 1er Janvier en cours, le prix net à payer à l'habitant pour la figue-banane, par régime standard, est fixé à G. 2.70.

Port-au-Prince, le 31 Décembre 1949

SECRETARIE D'ETAT DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMUNIQUE

La Secrétairerie d'Etat des Relations Extérieures informe que, par notes échangées le 31 Décembre 1949 entre cette Chancellerie et la Légation d'Italie à Port-au-Prince, les Gouvernements de la République d'Haïti et de la République d'Italie ont convenu de remettre temporairement en vigueur, à partir du 1er Janvier 1950, la Convention Commerciale haïtiano-Italienne du 3 Janvier 1927 comportant la clause de la nation la plus favorisée, jusqu'à la signature d'une nouvelle Convention Commerciale à couclure dans le plus bref délai possible.

Port-au-Prince, le 5 Janvier 1950

REPUBLIQUE D'HAITI

A l'attention des porteurs de Titres et Certificats de titres de l'Emprunt Intérieur 5% à échoir le 15 Juillet 1957:

Il est porté à la connaissance des intéressés que le 15 Janvier 1950 il sera procédé au Siège Social de la Banque Nationale de la République

d'Haïti de Port-au-Prince, Haïti et au Siège Social de son Agent à New-York, La National City Bank of New-York, au No. 55 Wall Street, Borough of Manhattan, Ville et Etat de New-York, au rachat au pair d'une Valeur Nominale de \$255,400.— de Titres et Certificats de Titres de l'Emprunt ci-dessus mentionné et portant les numéros suivants:

EMPRUNT INTERIEUR 5% 1957

TIRAGE DU 15 DECEMBRE 1949
LISTE DES NUMEROS SORTANTS
SERIE M 1 A 7.000

22	65	89	112	196	222
259	388	463	505	561	573
590	606	906	920	931	992
998	1115	1139	1153	1161	1269
1373	1433	1460	1474	1499	1588
1600	1651	1732	1744	1745	1810
1902	2192	2292	2406	2710	2857
2933	2935	2992	3013	3082	3128
3148	3155	3439	3442	3497	3671
3726	3747	3904	3906	3960	4074
4123	4125	4194	4215	4289	4295
4466	4687	4797	4799	4815	4908
4929	4990	5005	5060	5508	5559
5638	5649	5730	5783	5799	5813
5819	5926	5940	5964	5976	6125
6153	6159	6296	6389	6541	6550
6632	6687	6690	6722	6748	6756
6926	6957	6968	6990	6992	

SERIE C 1 A 20.000

4	5	10	42	60	110
121	142	180	235	281	317
319	358	374	379	406	419
465	538	548	574	598	644
660	716	750	782	793	807
811	873	875	941	945	947
958	964	1004	1012	1023	1024
1054	1117	1129	1154	1219	1224
1241	1246	1261	1289	1299	1322
1339	1355	1364	1393	1421	1430
1446	1449	1513	1523	1548	1590
1608	1609	1615	1677	1699	1700
1729	1748	1753	1770	1773	1803
1836	1844	1849	1873	1882	1895
1941	1960	1980	1989	1990	1991
2013	2018	2041	2043	2076	2101
2122	2140	2183	2185	2192	2194
2250	2252	2271	2282	2316	2349
2367	2377	2419	2447	2516	2525
2538	2598	2603	2636	2670	2721
2754	2758	2872	2891	2902	2940
2984	2995	3004	3011	3027	3031
3033	3042	3043	3050	3076	3082
3099	3117	3143	3147	3149	3178
3187	3201	3209	3217	3225	3254
3265	3314	3335	3337	3368	3372
3384	3386	3433	3434	3462	3464
3480	3482	3489	3505	3526	3574
3594	3622	3624	3625	3651	3670
3768	3778	3781	3827	3842	3847
3848	3862	3875	3902	3921	4017
4027	4051	4091	4134	4144	4159
4185	4197	4204	4225	4233	4240

4246	4277	4303	4305	4315	4336
4361	4402	4411	4427	4433	4438
4439	4450	4490	4531	4542	4547
4584	4594	4598	4632	4645	4662
4678	4694	4737	4776	4804	4825
4865	4876	4896	4922	4927	4947
4966	4992	5000	5004	5014	5023
5052	5059	5082	5097	5098	5126
5148	5149	5157	5159	5172	5189
5215	5218	5243	5257	5325	5338
5375	5383	5390	5392	5400	5407
5409	5412	5445	5449	5457	5462
5484	5487	5498	5503	5510	5580
5657	5666	5684	5688	5700	5703
5759	5786	5798	5801	5820	5839
5851	5860	5864	5895	5904	5921
5927	5939	5955	5982	5983	6014
6022	6037	6077	6084	6107	6108
6129	6184	6232	6240	6243	6265
6279	6280	6333	6353	6393	6409
6443	6503	6504	6506	6521	6525
6568	6585	6588	6593	6618	6626
6725	6740	6756	6768	6775	6795
6811	6817	6830	6833	6848	6874
6908	6909	6915	6918	6945	6986
6989	6990	6996	7008	7021	7024
7076	7132	7166	7178	7183	7194
7229	7247	7268	7269	7279	7287
7328	7348	7390	7396	7404	7437
7439	7447	7451	7465	7481	7486
7488	7494	7495	7523	7544	7595
7605	7621	7623	7667	7686	7691
7713	7734	7738	7763	7791	7800
7803	7806	7823	7848	7867	7875
7896	7902	7911	7920	7935	7949
7953	7971	8024	8030	8040	8046
8050	8073	8113	8120	8121	8179
8183	8204	8211	8220	8231	8249
8280	8298	8302	8309	8348	8388
8399	8412	8414	8421	8431	8432
8438	8493	8509	8518	8529	8530
8545	8631	8635	8651	8671	8689
8732	8742	8751	8773	8797	8822
8830	8864	8874	8934	8941	8942
8947	8981	8988	8996	9015	9026
9044	9058	9070	9088	9089	9095
9103	9143	9150	9225	9234	9246
9248	9279	9283	9303	9329	9345
9393	9395	9427	9457	9463	9477
9505	9596	9606	9654	9680	9703
9719	9746	9758	9805	9826	9827
9835	9837	9852	9870	9881	9883
9960	9966	9977	9990	10007	10032
10067	10089	10113	10121	10162	10244
10251	10255	10256	10326	10335	10367
10414	10419	10427	10469	10482	10526
10534	10547	10581	10584	10586	10654
10680	10705	10721	10724	10725	10731
10742	10747	10783	10786	10841	10892
10911	10968	10972	10983	11014	11040
11041	11055	11075	11086	11110	11165
11193	11289	11326	11333	11352	11366
11453	11459	11513	11516	11527	11558
11559	11561	11568	11581	11590	11636
11648	11684	11691	11693	11711	11714
11731	11753	11758	11761	11771	11774
11799	11820	11835	11848	11861	11876
11910	11925	11961	11987	12011	12030

6072	6077	6149	6175	6203	6229	14206	14207	14238	14245	14257	14288	22728	22743	22786	22800	22817	22836
6261	6330	6342	6343	6345	6393	14300	14313	14335	14340	14364	14365	22846	22879	22917	22918	22923	22937
6401	6432	6445	6461	6463	6492	14372	14380	14387	14398	14435	14456	23006	23021	23047	23059	23087	23117
6511	6543	6574	6605	6613	6660	14463	14469	14563	14605	14608	14650	23136	23147	23149	23163	23181	23188
6669	6672	6681	6695	6702	6754	14673	14696	14727	14739	14777	14794	23206	23210	23261	23296	23315	23330
6782	6810	6814	6901	6913	6916	14817	14881	14940	14954	14987	14991	23370	23374	23375	23393	23400	23419
6951	6990	6998	7035	7068	7073	15016	15022	15027	15055	15073	15084	23421	23427	23468	23497	23503	23515
7074	7086	7098	7107	7109	7117	15094	15107	15121	15128	15145	15150	23539	23584	23596	23616	23641	23654
7154	7161	7172	7175	7193	7195	15211	15220	15236	15240	15243	15284	23669	23673	23750	23756	23805	23877
7237	7256	7269	7300	7305	7315	15288	15315	15327	15338	15383	15386	23878	23899	23922	23923	24036	24049
7316	7346	7373	7395	7421	7427	15401	15434	15553	15558	15571	15579	24062	24070	24076	24082	24101	24109
7430	7434	7440	7444	7463	7550	15582	15609	15649	15650	15654	15656	24134	24145	24227	24230	24232	24245
7564	7581	7589	7614	7724	7730	15674	15699	15713	15741	15744	15758	24263	24304	24326	24333	24414	24423
7735	7785	7808	7860	7870	7876	15770	15780	15782	15801	15841	15843	24436	24437	24443	24449	24480	24488
7905	7908	7914	7926	7937	7940	15867	15887	15892	15895	15957	15972	24518	24581	24583	24602	24620	24627
7949	7966	7972	8005	8010	8022	15979	15995	15998	16075	16085	16097	24628	24634	24663	24676	24677	24680
8023	8029	8054	8094	8096	8098	16107	16139	16142	16156	16210	16257	24699	24733	24748	24755	24785	24842
8145	8160	8179	8250	8273	8281	16283	16286	16317	16356	16360	16375	24851	24853	24878	24910	24922	24933
8288	8290	8315	8332	8360	8392	16377	16380	16398	16428	16429	16466	24966	24980				
8461	8462	8507	8508	8513	8519	16470	16476	16483	16491	16531	16545						
8559	8583	8590	8592	8614	8615	16550	16610	16665	16690	16715	16735						
8637	8643	8654	8660	8690	8702	16757	16810	16827	16830	16838	16841						
8715	8729	8746	8776	8781	8790	16913	16915	16928	16942	16944	17006						
8824	8870	8930	8939	8992	8999	17007	17026	17051	17075	17084	17093						
9027	9085	9095	9098	9105	9127	17102	17126	17151	17171	17193	17203						
9199	9209	9235	9266	9303	9311	17211	17225	17245	17254	17257	17362						
9315	9324	9327	9336	9339	9354	17365	17469	17485	17504	17549	17560						
9467	9469	9477	9512	9528	9531	17636	17647	17663	17672	17679	17734						
9557	9575	9628	9635	9641	9650	17757	17774	17797	17806	17853	17858						
9666	9683	9693	9700	9717	9721	17868	17911	17917	17928	17931	17935						
9750	9772	9792	9812	9830	9857	17980	18010	18018	18095	18128	18134						
9892	9894	9895	9917	9924	9946	18139	18160	18175	18190	18196	18212						
9976	9985	9986	10021	10044	10059	18224	18241	18244	18282	18298	18303						
10065	10123	10168	10175	10180	10181	18330	18338	18345	18351	18398	18403						
10197	10210	10241	10301	10306	10309	18405	18420	18443	18460	18477	18510						
10310	10316	10330	10332	10337	10370	18521	18538	18539	18542	18588	18599						
10397	10411	10435	10485	10496	10521	18629	18634	18661	18765	18780	18868						
10527	10613	10622	10652	10654	10702	18883	18905	18917	18977	18987	18990						
10749	10783	10800	10900	10919	10933	18994	19004	19035	19049	19070	19124						
10985	10996	10997	11029	11030	11043	19165	19179	19206	19230	19262	19263						
11081	11090	11103	11127	11159	11201	19293	19296	19310	19344	19348	19365						
11205	11212	11249	11252	11255	11264	19385	19389	19432	19509	19525	19539						
11280	11303	11319	11339	11411	11416	19554	19565	19570	19573	19579	19591						
11422	11431	11443	11453	11477	11479	19613	19636	19649	19653	19674	19679						
11493	11511	11545	11546	11555	11560	19692	19702	19710	19736	19737	19786						
11568	11572	11580	11586	11591	11606	19834	19848	19852	19856	19887	19888						
11665	11688	11695	11724	11731	11735	19895	19897	19898	19919	19932	19935						
11836	11859	11867	11879	11881	11886	19963	19965	20021	20055	20076	20110						
11899	11907	11948	11951	11958	11968	20189	20197	20221	20233	20268	20312						
12015	12024	12067	12080	12117	12120	20320	20329	20337	20356	20357	20373						
12162	12168	12176	12195	12206	12226	20431	20440	20484	20497	20498	20568						
12235	12243	12250	12304	12309	12310	20589	20614	20623	20632	20640	20649						
12317	12330	12334	12343	12363	12397	20655	20659	20660	20666	20693	20709						
12405	12422	12440	12464	12490	12507	20724	20753	20757	20774	20784	20791						
12513	12528	12544	12574	12590	12607	20805	20809	20811	20896	20933	20949						
12616	12619	12621	12623	12629	12633	20952	20998	21050	21069	21087	21122						
12649	12652	12662	12679	12697	12707	21125	21139	21182	21199	21200	21302						
12716	12724	12726	12737	12776	12797	21312	21354	21358	21360	21388	21390						
12847	12874	12906	12912	12946	12952	21420	21432	21455	21483	21534	21557						
12954	12966	12976	13005	13048	13056	21566	21597	21609	21614	21679	21683						
13096	13103	13109	13129	13148	13172	21738	21740	21752	21776	21797	21807						
13304	13342	13356	13362	13372	13375	21825	21853	21889	21920	21955	21963						
13413	13414	13422	13443	13482	13489	21984	21993	21998	22005	22018	22066						
13561	13579	13593	13617	13651	13668	22085	22137	22158	22178	22183	22190						
13711	13733	13822	13831	13855	13870	22192	22225	22226	22301	22305	22362						
13896	13918	13921	13960	13961	13964	22375	22385	22395	22400	22429	22486						
13983	13990	13993	14026	14034	14036	22503	22506	22526	22529	22542	22545						
14051	14113	14119	14154	14159	14197	22576	22591	22658	22693	22709	22718						

Les dits Titres et Certificats de Titres mentionnés ci-dessus devront être présentés soit à Port-au-Prince ou à New York le 15 Janvier 1950 pour leur rachat au pair. Les dits Titres devront être présentés avec le coupon d'intérêt à échoir le 15 Juillet 1950 et tous les autres coupons à échoir après cette date. Les Titres et Certificats de Titres enregistrés, et transférés ou vendus doivent être accompagnés des pièces justifiant leur transfert. Ces Titres seront de même rachetés au pair. Tous les Titres et Certificats de Titres appelés au rachat cesseront de rapporter des intérêts à partir du 15 Janvier 1950, date de leur rachat.

Pour le Gouvernement de la République d'Haïti
Banque Nationale de la République d'Haïti
AGENT FISCAL

De plus, les Titres et Certificats de Titres suivants ont été rappelés au rachat aux dates ci-dessous indiquées, mais n'ont pas encore été présentés pour Remboursement:

- Appelé au rachat le 15 Janvier 1948
 Certificat de Titre temporaire de \$20.—
 portant le préfixe TD No. 5082.
- Appelé au rachat le 15 Juillet 1948
 Certificat de Titre définitif de \$20.—
 portant le préfixe D. No. 147.
- Appelé au rachat le 15 Janvier 1949
 Titres définitifs de \$100.—
 portant le préfixe C No. 17914.
- Certificat de Titre définitif de \$20.—
 portant le préfixe D
 No. D-53 D-123 D-153 D-176 D-177 D-1734
- Appelé au rachat le 15 Juillet 1949
 Titres définitifs de \$1.000.—
 portant le préfixe M No. M-5517 M-5523
- Titres définitifs de \$100.—
 portant le préfixe C No. C-573 C-952 C-966
- Certificat de Titre définitif de \$50.—
 portant le préfixe L No. L-5 L-49
- Certificat de Titre définitif de \$20.—
 portant le préfixe D No. D-182 D-1724.

Pour le Gouvernement de la République d'Haïti
Banque Nationale de la République d'Haïti
AGENT FISCAL.

Produites conformément à la Loi du 26 Juillet 1927

(La publication dure trois mois.)

DEMANDES DE FERME

Situation des biens	CONTENANCE	NOM DES SOUM. Dates de présentation des demandes	Première Publication	Situation des biens	CONTENANCE	NOM DES SOUM. Dates de présentation des demandes	Première Publication
Com. de Fort-Liberté, Sect. Maribaroux, Rue Ferrer.	Une propriété dont l'étendue est de 4m. x 6m. de profondeur, bornée au Nord par le chemin du Cimetière, au Sud par Boland Edouard, à l'Est par Joseph Mondésir et à l'Ouest par Tica.	Vénicia Jean 1er. Octobre 1948	28 Nov. 49	Com. de Port-au-Prince, chemin allant au Fort National.	Une propriété dont l'étendue n'est pas encore déterminée, bornée au Nord par les Héritiers Jean Charles et Mme. Benjamin, au Sud par Florian Mondé, à l'Est par le reste du terrain, à l'Ouest par Andréide Jean-ty.	St-Louis Joseph 18 Octobre 1948	28 Nov. 49
Com. de Limbé, 1ère. Section.	Une propriété dont l'étendue est de 0 hect. 66, bornée au Nord par Névelus Cher-Enfant, au Sud par Aquica Guerrier, à l'Est par Ismélia Guerrier et à l'Ouest par Lexcius Casimir.	Flora Joseph 2 Octobre 1948	28 Nov. 49	Com. de Port-au-Prince, Rue Chemin allant au Fort National.	Une propriété dont l'étendue n'est pas encore déterminée, bornée au Nord par les héritiers Jn-Charles et Mme. Benjamin, au Sud par le reste du terrain, à l'Est par le reste du terrain et à l'Ouest par Andrice Jeanty.	Alvance Deshommes 18 Octobre 1948	28 Nov. 49
Com. de Mont-Organisé Rue l'Eglise, Sect. Bourg.	Une propriété dont l'étendue n'est pas encore déterminée, bornée au Nord par l'Etat vacant, au Sud par l'Etat vacant, à l'Est par l'Etat vacant et à l'Ouest par la Route Publique.	Davilmar Profil 2 Octobre 1948	28 Nov. 49	Com. de Hinche, Hab. Thomassique.	Une propriété dont l'étendue n'est pas encore déterminée, bornée au Nord par Antonia François, au Sud par Faresté Bruny et à l'Ouest par les Héritiers Cherine Dubuisson.	Mme. Racine Métellus 22 Octobre 1948	28 Nov. 49
Com. de Petite Rivière de Nippes, 1ère Section, Hab. Rousseau.	Une propriété dont l'étendue n'est pas encore déterminée, bornée au Nord par Océan Rousseau, au Sud par la Grand Route, à l'Est par le cimetière de Rousseau et à l'Ouest par Calixte Joseph l'Etat.	Albert Philippe 7 Octobre 1948	28 Nov. 49	Com. de Caracol, Sect. Bourg. Rue Cimetière.	Une propriété dont l'étendue est de 6m. de façade et de 8m. de profondeur, bornée au Nord par Elizée Richard l'Etat, au Sud par la Rue Cimetière l'Etat, à l'Est par Max Pierre l'Etat et à l'Ouest par Charité Morency l'Etat.	Helvé Jacques 27 Octobre 1948	28 Nov. 49
Com. de Torbeck, Hab. Baltazar, 4e. Section.	Une propriété dont l'étendue est de 10 hectares 32, bornée au Nord par Requel Elysée l'Etat, au Sud par la propriété occupée par Aristhène. Maisonneuve, à l'Est par Requel Elysée l'Etat et à l'Ouest par l'Etat inoccupé.	Requel Elysée 9 Octobre 1948	28 Nov. 49	Com. de Limonade, Sect. Bois de Lance, Habitation Durecourt.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hect. 75, bornée au Nord par une propriété inconnue, au Sud par Henriclès Jérôme, l'Etat, à l'Est par Philomène Davilmar l'Etat et à l'Ouest par Laurent Bossou l'Etat.	Ivana Dubois 27 Octobre 1948	28 Nov. 49
Com. de Mirebalais, Section Gascogne, Hab. Baquet.	Une propriété dont l'étendue est de 0.64 a. 50 cta. bornée au Nord par Fortuna Milfort, au Sud par Timoclès Bosquet, à l'Est par Villarceau Bosquet et à l'Ouest par Cléophat Bazile.	Elien Aloy 11 Octobre 1948	28 Nov. 49	Com. des Anses à Pitres, Sect. Bannane, Hab. Pointe Alagène.	Une propriété dont l'étendue est de 2 hectares environ, bornée au Nord par Mme. Justin Jean l'Etat, au Sud par Petithomme Déruiseau l'Etat, à l'Est par Fabien Réjouir l'Etat et à l'Ouest par Louis Royer l'Etat.	Castel Louigène 29 Octobre 1948	28 Nov. 49
Com. de St-Marc, Hab. Augier, 1ère. Section.	Une propriété dont l'étendue n'est pas encore déterminée, bornée au Nord par un terrain l'Etat, au Sud par un Chemin Public, à l'Est par Chouchou Timeau et à l'Ouest par un Terrain l'Etat.	Marius Casséus 12 Octobre 1948	28 Nov. 49	Com. des Anses à Pitres, Sect. Bannane, Hab. Pointe Alagène.	Une propriété dont l'étendue est de 2 hectares environ, bornée au Nord par Castel Louigène l'Etat, au Sud par l'Etat vacant, à l'Est par l'Etat vacant et à l'Ouest par Domingue Jean Pierre l'Etat.	Petithomme Desruisseaux 29 Octobre 1948	28 Nov. 49
Com. de Milot, Section de Génipailier, Hab. Carrefour Pères.	Une propriété dont l'étendue est de 10m. x 15, bornée au Nord par une ruelle, au Sud par une ruelle, à l'Est par l'Eglise et à l'Ouest par la Fabrique.	Augustin Joseph 12 Octobre 1948	28 Nov. 49	Com. des Anses à Pitres, Hab. Bannane.	Une propriété dont l'étendue n'est pas encore déterminée, bornée au Nord par Irène Jean l'Etat, au Sud par Célina Thébaud l'Etat à l'Est par la route publique, l'Etat et à l'Ouest par Aline Théodore l'Etat.	Réalmond Boursiquot 29 Octobre 1948	28 Nov. 49
Com. des Anses à Pitres, Sect. Bannane, Hab. Pointe Alagène.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare environ, bornée au Nord par Oculus Zétrenne l'Etat, au Sud par Mme. Louis l'Etat, à l'Est par Nacilus l'Etat et à l'Ouest par Monnetour Jeudy l'Etat.	Mauvin Modé 14 Octobre 1948	28 Nov. 49	Com. de Miragoâne, Rue du Bord de Mer ou du Port.	Une propriété dont l'étendue est de 6m. 80 de façade et 12m. 10 de profondeur, bornée au Nord par le Dépôt Campêche Tovar et Co. au Sud par Christian Coupet, à l'Est par Gustave Gousse et à l'Ouest par la Rue du Bord de Mer ou du Port.	Gustave Gousse 30 Octobre 1948	28 Nov. 49
Com. de Hinche, Hab. Ouangouman.	Une propriété dont l'étendue n'est pas encore déterminée, bornée au Nord l'Etat, au Sud par l'Etat, à l'Est par l'Etat et à l'Ouest par l'Etat.	Juliste Cicerlin 15 Octobre 1948	28 Nov. 49	Com. de Limonade, Sect. Bois de Lance, Habitation Durecourt.	Une propriété dont l'étendue est de 2 hectares, bornée au Nord par l'Etat vacant, au Sud par Marinas Fils prétendu privé, à l'Est par Dalès Louis l'Etat et à l'Ouest par un chemin public.	Joachim Fatal 30 Octobre 1948	28 Nov. 49
Com. de Fort-Liberté, Rue Ferrer, Section Maribaroux.	Une propriété dont l'étendue n'est pas encore déterminée, bornée au Nord par Mme. Erelus Pierre, au Sud par la rue du Cimetière, à l'Est par Carmen Desman-gles et à l'Ouest par Josias Mondestin.	Richard Calixte 18 Octobre 1948	28 Nov. 49				

Situation des biens	CONTENANCE	NOM DES SOUM. Dates de présentation des demandes	Première Publication	Situation des biens	CONTENANCE	NOM DES SOUM. Dates de présentation des demandes	Première Publication
Com. de Limonade, Sect. Basse-plaine, Hab. Chahanon.	Une propriété dont l'étendue est de 1/2 hectare, bornée au Nord par Alphonsine Alphonse, l'Etat, au Sud par Nicanor Jean l'Etat, à l'Est par Syrius St-Fleur l'Etat et à l'Ouest par Marguerite Kercin, l'Etat.	Elvécus Pierre	28 Nov. 49 31 Octobre 1948	Com. de Milot, Rue la Rivière.	Une propriété dont l'étendue est de 10m. x 15 de façade et de 10m. x 15 de profondeur, bornée au Nord par Joseph Bélizaire l'Etat au Sud par une ruelle, à l'Est par Marie Etienne l'Etat et à l'Ouest par une ruelle.	Jean Mary Siméon	28 Nov. 49 29 Novembre 1948
Com. de Gde. Rivière du Nord, Sect. Bourg.	Une propriété dont l'étendue est de 4m. de façade et de 5m. de profondeur, bornée au Nord par Mme. Arnold Charles, l'Etat, au Sud par Xercès Nérée, à l'Est par la Place Mont-Rosier et à l'Ouest par la place du Marché.	Mme. Médacier St-Fleur	28 Nov. 49 31 Octobre 1948	Com. de Milot, Rue Calvaire.	Une propriété dont l'étendue est de 10m. x 15 de façade et 10m. x 15 de profondeur, bornée au Nord par le Chemin vicinal, au Sud par la rue du Calvaire, à l'Est par Romulus Etienne l'Etat et à l'Ouest par Estéline Jean-Jacques l'Etat.	Desrosin Phanor	28 Nov. 49 29 Novembre 1948
Com. de Hinche, Sect. Matelgatte, Habitation Thomassique.	Une propriété dont l'étendue n'est pas encore déterminée, bornée au Nord par Thorible, au Sud par Anexin, à l'Est par Davilmar et à l'Ouest par Antoine.	Esthéma Compère	28 Nov. 49 4 Novembre 1948	Commune de Au Rouge, Rue Coridon	Une propriété dont l'étendue est de 1 hect. 29a, bornée au nord par l'Etat inoccupé, au Sud par Chérilia Chéry, à l'Est par Duguay Lonchamps et à l'Ouest par Chérilia Chéry.	Kersizan Joseph	28 Nov. 49 29 Novembre 1948
Com. de Fort-Liberté, Sect. Bayaha, Hab. Méré.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare, bornée au Nord par Lauriston Tachoute, au Sud par Occide St-Georges, à l'Est par Anoclès Chs. Antoine et à l'Ouest par Desanges Hyacinthe et Joseph Charles.	Jeantel Jn-Baptiste	28 Nov. 49 6 Novembre 1948	Com. de Plaine du Nord, Sect. Basse Plaine, Hab. Royant.	Une propriété dont l'étendue est de 1/4 d'hectare, bornée au Nord par Catinat Augustin, au Sud par la route vicinale, à l'Est par la Ravine Bras Gauche et à l'Ouest par le chemin vicinal.	Présent Lucien	28 Nov. 49 30 Novembre 1948
Com. de Caracol, Sect. Bourg, Rue Cimetière.	Une propriété dont l'étendue est de 6m. de façade et de 8m. de profondeur, bornée au Nord par Alton St-Fleur l'Etat, au Sud par un terrain vacant l'Etat, à l'Est par la rue du Cimetière l'Etat et à l'Ouest par un terrain vacant l'Etat.	Davéus Joseph	28 Nov. 49 8 Novembre 1948	Com. de Caracol, Sect. Bourg, Rue Eglise.	Une propriété dont l'étendue est de 6m. de façade et de 8m. de profondeur, bornée au Nord par un terrain vacant l'Etat, au Sud par Prophète Fils-Aimé l'Etat, à l'Est par un terrain vacant l'Etat et à l'Ouest par Idamine Raymond l'Etat.	Décilia Joseph	28 Nov. 49 1er. Décembre 1948
Com. de Léogâne, Sect. Citronniers, Hab. Heurtelou.	Une propriété dont l'étendue est de 12 hectares 90, bornée au Nord par Jn-Pierre Nicolas, au Sud par Aldororne Najacques, à l'Est par Véliance Désiré et Nicasse Octave et à l'Ouest par une rivière sèche.	Josilus Voltaire	28 Nov. 49 24 Novembre 1948	Com. de Caracol, Sect. Bourg, Rue d'Amour.	Une propriété dont l'étendue est de 6m. de façade et de 8m. de profondeur, bornée au Nord par Izabella Robert l'Etat, au Sud par Annatulle Jean l'Etat, à l'Est par la Rue d'Amour l'Etat et à l'Ouest par Jean Raymond l'Etat.	Joseph St-Hma	28 Nov. 49 1er. Décembre 1948
Com. de l'Anse à Veau, Hab. O'Rouck, 7e. Sect.	Une propriété dont l'étendue n'est pas encore déterminée, bornée au Nord par la mer, au Sud par la Route Publique, à l'Est par Philomène Duvernois et à l'Ouest par l'Etat.	Jean-Baptiste Gutemberg	28 Nov. 49 25 Novembre 1948	Com. de Caracol, Sect. Champeing, Hab. Archy	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare, bornée au Nord par Thermitus Raymond l'Etat, au Sud par Moise Etienne l'Etat, à l'Est par Dantès Joseph l'Etat et à l'Ouest par le chemin vicinal l'Etat.	Prophète Fils-Aimé	28 Nov. 49 1er. Décembre 1948
Com. des Anses à Pitres, Sect. Bannane, Hab. Pointe Alagène.	Une propriété dont l'étendue est de 2 hectares environ, bornée au Nord par la Falaise l'Etat, au Sud par la Falaise l'Etat, à l'Est par le grand Chemin l'Etat et à l'Ouest par Camélien Gabriel l'Etat.	Légène Leger	28 Nov. 49 26 Novembre 1948	Com. de Port-au-Prince, Sect. Morne à Chandelles, Hab. Grenessil.	Une propriété dont l'étendue est de 12 hect. 90 a., bornée au Nord par l'Habitation Masson, au Sud par l'Habitation Masson, à l'Est par l'Habitation Brache et à l'Ouest par l'Habitation Laferonney.	Mme Alexia Désir	28 Nov. 49 3 Décembre 1948
Com. de Milot, Rue Républicaine.	Une propriété dont l'étendue est de 5m. x 07 de façade et 5m. x 07 de profondeur, bornée au Nord par Jean Charles privé au Sud par Horacius Charlot l'Etat, à l'Est par Vve. Camille Joachim et à l'Ouest par la Rue Républicaine.	Vigueur Hyppolite	28 Nov. 49 26 Novembre 1948	Com. de Port-au-Prince, Sect. Morne à Bateau, Hab. Lassale	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare 61 a. 65 cta., bornée au Nord par les Héritiers Jean Louis, au Sud par Antoine Bellefleur, à l'Est par Antoine Bellefleur et à l'Ouest par Xavier Chérubin.	Fortuna Pressoir	28 Nov. 49 3 Décembre 1948
Com. de Quartier-Morin, Rue Arbre à Pin.	Une propriété dont l'étendue est de 9m. 50 de façade et de 21m. de profondeur, bornée au Nord par Mme. Rigaud Pierrot prétendue propriétaire, au Sud par la Rue Arbre à pin, à l'Est par Geneviève Martil l'Etat et à l'Ouest par Martien Jh. Toussaint l'Etat.	Alphonse Jeannot	28 Nov. 49 27 Novembre 1948	Com. de Port-au-Prince, Sect. Morne à chandelles, Hab. Brache.	Une propriété dont l'étendue est de 25 hect. 80, bornée au Nord par l'Habitation Corail Biré, au Sud par l'Habitation Corail Biré, à l'Est par l'Habitation Mitton et à l'Ouest par les Habitations Gremercy et Masson.	Fortuna Fortuné	28 Nov. 49 3 Décembre 1948
Com. de Port-Margot, Section Bourg, Rue Républicaine.	Une propriété dont l'étendue est de 11m. de façade et 7m. de profondeur, bornée au Nord par Eleuise Rafeca l'Etat, au Sud par la Rue Républicaine, à l'Est par Vve. Nicolas Zéphir et à l'Ouest par la Route Shada.	Monestime St Martin	28 Nov. 49 27 Novembre 1948	Com. de Ouanimthe, Rue Assomption	Une propriété dont l'étendue n'est pas encore déterminée, bornée au Nord par la Rue Assomption, au Sud par le reste de la propriété, à l'Est par Anébert Turenne l'Etat et à l'Ouest par Francœur Labonté.	Emmanuel Déus-Day	28 Nov. 49 4 Décembre 1948

Situation des biens	CONTENANCE	NOM DES SOUM. Dates de présentation des demandes	Première Publication	Situation des biens	CONTENANCE	NOM DES SOUM. Dates de présentation des demandes	Première Publication
Com. de Milot, Rue Geffrard.	Une propriété dont l'étendue n'est pas encore déterminée, bornée au Nord par la Rue Républicaine, au Sud par Jérémie Laveaux l'Etat, à l'Est par Rosemar Etienne et à l'Ouest par la Rue fermée.	Darthon Jean 6 Décembre 1948	28 Nov. 49	Com. de Dessalines, Hab. Pele- rin, Sect. 3ème.	Une propriété dont l'étendue est de 0 hect. 64 ares 50 cta., bornée au Nord par Jean Désiré, au Sud par la rivière Cabeille, à l'Est par l'allée des Petit-Bois et à l'Ouest par Alexandre Guillaume (prt. prop).	Hubert Alcide 20 Décembre 1948	28 Nov. 49
Com. de Milot, Rue Ste. Catherine.	Une propriété dont l'étendue n'est pas encore déterminée, bornée au Nord par la Rue Ste. Catherine, au Sud par Démétrius Etienne l'Etat, à l'Est par Anaème Etienne l'Etat et à l'Ouest par la Rue Ste. Catherine.	Ordanier Jean 6 Décembre 1948	28 Nov. 49	Com. de St-Mi- chel de l'Attalaye Rue Bonne Espé- rance.	Une propriété dont l'étendue n'est pas encore déterminée, bornée au Nord par la rue Bonne Espérance, au Sud par la Ruelle Bella Rivière, à l'Est par Isma Phanord et à l'Ouest par la Ruelle Bella Rivière.	Homère Bonhomme 20 Décembre 1948	28 Nov. 49
Com. d'Aquin, Rue David St- Preux	Une propriété dont l'étendue est de 12m. de façade et de 22m. de profondeur bornée au Nord par Maurice Jean-Philippe, au Sud par Vve. Rubben Jean-Bart, à l'Est par la Rue David St-Preux et à l'Ouest par Preston Bossé.	Véreau Savoie 7 Décembre 1948	28 Nov. 49	Com. de Hinche.	Une propriété dont l'étendue n'est pas encore déterminée, bornée au Nord par Nocim Doura et Salomon Souther, à l'Est par l'Etat.	Conseil de Fabrique 25 Nov. 49 27 Décembre 1948	28 Nov. 49
Com. de Milot, Rue la Rivière.	Une propriété dont l'étendue n'est pas encore déterminée, bornée au Nord par la rue La Rivière, au Sud par Anaème Etienne l'Etat, à l'Est par la Rue Ste. Catherine et à l'Ouest par la Rue Geffrard.	Démétrius Etienne 7 Décembre 1948	28 Nov. 49	Com. de Terrier Rouge, Habitation Carrié, Section Fond Blanc.	Une propriété dont l'étendue est de 5 hectares, bornée au Nord par l'Etat, au Sud par qui de droit, à l'Est par Rivière Paulette Dérac et à l'Ouest par qui de droit.	Louis Jacques Lionel 28 Nov. 49 29 Décembre 1948	28 Nov. 49
Com. des Anses à Pitres, Sect. Ba- nane, Hab. Pointe Alagène.	Une propriété dont l'étendue est de 2 hectares environ, bornée au Nord par Génésus l'Etat, au Sud par Castel Louigène, l'Etat à l'Est par Fabien Réjouir l'Etat et à l'Ouest par le Grand Chemin conduisant à Récif l'Etat.	Mme Justin Jean 9 Décembre 1948	28 Nov. 49	Com. de Milot, Rue Marché.	Une propriété dont l'étendue n'est pas encore déterminée, bornée au Nord par la rue du marché, au Sud par Mme. Philippe Laneau l'Etat, à l'Est par Saladin Célestin, l'Etat et à l'Ouest par la Rue Républicaine.	Védor Paul 28 Nov. 49 29 Décembre 1948	28 Nov. 49
Com. de Quartier- Morin, Sect. du Bourg, Rue Arbre à pin.	Une propriété dont l'étendue est de 20m. 60 de façade, bornée au Nord par Mme. Rigaud Pierrrot, prétendue propriétaire, au Sud par la Rue Arbre à pin, à l'Est par l'Etat et à l'Ouest par un chemin vicinal conduisant à Guillau-deux.	Jh. Toussaint Martien 12 Décembre 1948	28 Nov. 49	Com. de Fort-Li- berté, Section A- cul-Samedi, Rue Rue Vallières.	Une propriété dont l'étendue est de 7 x 8 de façade bornée au Nord par l'Etat, au Sud par l'Etat, à l'Est par l'Etat et à l'Ouest par l'Etat.	Villadoun Saint- Louis 31 Décembre 1948	28 Nov. 49
Com. de Lascaho- bas, Section Juam- pas, Hab. Los Pi- nos.	Une propriété dont l'étendue n'est pas encore déterminée, bornée au Nord par Octarus Lerebours, au Sud par Beauvé Bonné, à l'Est par Mme. Cameau et à l'Ouest par Luc Cardichon.	Thermitus Cardichon 14 Décembre 1948	28 Nov. 49	Com. de Milot, Rue Geffrard.	Une propriété dont l'étendue est de 10m. x 15m. de façade et de 10m x 15m de profondeur, bornée au Nord par Rosema Etienne l'Etat, au Sud par une ruelle, à l'Est par une ruelle et à l'Ouest par Sylficia Joseph.	Amalgar Mompremier 3 Janvier 1949	28 Nov. 49
Com. de Lascaho- bas, Rue Gardèle.	Une propriété dont l'étendue n'est pas encore déterminée, bornée au Nord par un chemin, au Sud par Luc Cardichon, à l'Est par l'Etat et à l'Ouest par la Rue Gardèle.	Faustin Elie Dumenay 14 Décembre 1948	28 Nov. 49	Com. de Milot, Rue de la Ra- vière.	Une propriété dont l'étendue est de 10m. x 15m. de façade et 10m. x 15h. de profondeur, bornée au Nord par une ruelle, au Sud par une ruelle, à l'Est par Mme. Saincy Louis l'Etat et à l'Ouest par Joseph Bélizaire l'Etat.	Grégoire Mésidor 6 Janvier 1949	28 Nov. 49
Com. de Limbé, Habitation Bedo- ret Sect. 3ème.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare, bornée au Nord par Frédéric Parice, au Sud par Turin Chalecin, à l'Est par Sénésus Charles et à l'Ouest par Philemar Somar.	Nordeus Petit Monsieur 14 Décembre 1948	28 Nov. 49	Com. de Milot, Rue Geffrard.	Une propriété dont l'étendue est de 10m. x 15m. de façade et de 10m x 15m de profondeur, bornée au Nord par une ruelle, au Sud par Mme. Siméon Laveaux l'Etat, à l'Est par une ruelle et à l'Ouest par une ruelle.	Ylaire Lubin 9 Janvier 1949	28 Nov. 49
Com. de Port-au- Prince, 2e. Ave- nue Bolosse.	Une propriété dont l'étendue est de 65 pieds environ de façade et de 100 de profondeur bornée au Nord par Rosirus Bellevue, au Sud par l'Ingénieur Brun, à l'Est par la 2ème Avenue Bolosse et à l'Ouest par Ludovic Bonheur.	Mme Louise Virgile 15 Décembre 1948	28 Nov. 49	Com. de Verrettes Hab. Savane- Bourg.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare 29, bornée au Nord par Canal Walmé, au Sud par le Chemin Public (Allée), à l'Est par le Reste du chemin public et Canal Walmé et à l'Ouest par Estilus Estime.	Mme Destin Sterling 10 Janvier 1949	28 Nov. 49
Commune de Des- salines, Hab. Pe- lerin, Sect. 3e.	Une propriété dont l'étendue est de 2 hectares 58a. bornée au Nord par Jean Désiré (prt. prop.), au Sud par la rivière Cabeille, à l'Est par l'allée des Petit-bois et à l'Ouest par Alexandre Guillaume.	Jean-Louis Antoine 20 Décembre 1948	28 Nov. 49	Com. de Port-au- Prince, Rue des Remparts.	Une propriété dont l'étendue est de 6 mètres environ de façade sur 25 m. environ de profondeur, bornée au Nord par la Rue des Remparts, au Sud par Termine Chrisphonte, à l'Est par Denis Fénelon et à l'Ouest par Oscar Tonny.	Barosy Stéphane 18 Avril 1949	28 Nov. 49
Com. de Dessalines, Hab. Pele- rin, Section 3e.	Une propriété dont l'étendue est de 1 hectare 29 ares bornée au Nord par Jean Désiré, au Sud par la rivière Cabeille, à l'Est par l'allée des Petit-Bois et à l'Ouest par Alexandre Guillaume (prt. prop).	Marius Marseille 20 Décembre 1948	28 Nov. 49	Commune de Port- au-Prince Ruelle Chrétien	Une propriété dont l'étendue est de 35 m. environ bornée au Nord par un emplacement de 9m. 75 x 32 soumissionné par René Ambroise au Sud par le nommé Salimbene et ayant cause de Mme. Mirabeau à l'Est par Félix Fabre et ayant cause de Hermann Corvington et à l'Ouest par la ruelle Chrétien.	Vigné Antony 29 Septembre 1949	5 Jan. 50